

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 6

Artikel: Le courrier de la rédaction : la classification des femmes qui travaillent

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers de précieuses indications cantonales : AVANT LE GRAND JEU 1971

En automne 1970, les votations suivantes auront probablement lieu :

Dans le canton de **Lucerne**, une votation sur l'introduction du suffrage féminin en matière cantonale et communale.

Dans le canton de **Bâle-Campagne**, on votera une nouvelle loi sur les communes prévoyant le suffrage féminin. Comme les femmes ont déjà le droit de vote sur le plan cantonal, elles pourront prendre part à cette votation.

Dans le canton de **Zurich**, votation sur l'introduction du suffrage féminin en matière cantonale. Si le résultat du vote est positif, les femmes pourront prendre part aux élections cantonales du printemps 1971. Le 90 % des femmes du canton de Zurich ont déjà le droit de vote sur le plan communal.

Dans le canton de **Saint-Gall**, votation sur un projet autorisant les assemblées politiques scolaires et bourgeoises à reconnaître aux femmes suisses le droit de vote et l'éligibilité, dans les domaines de leur compétence.

Dans le canton de **Soleure**, votation sur l'introduction du suf-

frage féminin facultatif en matière communale. Le 18 février 1968, le projet prévoyant, dans une double votation, l'introduction du suffrage féminin sur le plan cantonal et cette introduction obligatoire pour toutes les communes sur le plan communal avait été rejeté.

Les cantons suivants soumettront probablement au vote l'introduction du suffrage féminin en matière cantonale et communale, lorsque la votation sur le suffrage féminin en matière fédérale interviendra :

Schaffhouse, après le rejet des projets présentés le 23 mai 1967 et le 14 septembre 1969.

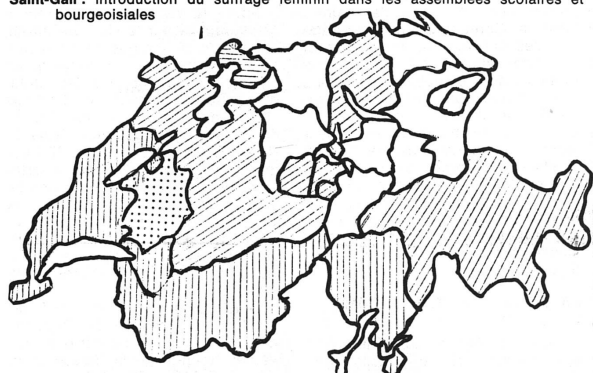
Argovie, qui renoncera probablement à la voie quelque peu compliquée qu'il avait prévue pour l'introduction du suffrage féminin.

Zoug
Les résultats de ces votations intéressent naturellement au premier chef les cantons qu'elles concernent, mais elles nous regardent toutes, en tant que sondage d'opinion avant la consultation fédérale pour l'introduction du suffrage féminin, qui aura lieu en février 1971.

S. F.

LES VOTATIONS AURONT PROBABLEMENT LIEU CETTE ANNÉE

Lucerne : introduction du suffrage féminin cantonal et communal
Bâle-Campagne : introduction du suffrage féminin communal
Zurich : introduction du suffrage féminin cantonal
Soleure : introduction du suffrage féminin communal
Saint-Gall : introduction du suffrage féminin dans les assemblées scolaires et bourgeoises



SITUATION DU SUFFRAGE FÉMININ A FIN MAI 1970

- suffrage féminin sur le plan cantonal et sur le plan communal
- suffrage féminin sur le plan cantonal seulement
- suffrage féminin sur le plan communal seulement
- principe du suffrage féminin admis

(Carte établie par l'Association vaudoise pour le suffrage féminin)

LE COURRIER DE LA RÉDACTION

La classification des femmes qui travaillent

Chère Madame,

Je relis en page 3 du n° 2 (février 1970) l'article illustré de quatre cartes concernant « Vaud après les élections communales : les résultats d'une enquête ». Les cartes 3 et 4 me laissent perplexe, comme le dernier commentaire du reste. Aussi, sans chercher plus loin, voici ma question : Pourquoi ne classe-t-on pas les paysannes parmi les femmes exerçant une profession ?

Nombreuses sont celles qui ont une préparation professionnelle, grâce en particulier à l'école de Marcellin. Encore plus nombreuses sont celles qui appartiennent à une association disons semi-professionnelle, l'Association des paysannes vaudoises. Dans la ferme, elles sont souvent chargées d'un travail spécifique, par exemple des soins aux petites bêtes quand ce n'est pas de la responsabilité d'un élevage de poules d'un rang industriel. Et ce dernier travail implique des connaissances de tout genre, ne serait-ce que pour calculer la rentabilité de l'affaire. Quant aux activités qu'elles ont pour aider le chef de l'entreprise, elles font d'elles beaucoup plus que des employées de campagne, lesquelles seraient sans doute classées parmi les femmes exerçant une profession.

Ce qui entraîne une autre question : Comment sont classées les femmes de commerçants, qui travaillent dans l'entreprise familiale ? Si elles figurent parmi les femmes exerçant une profession, alors pourquoi les paysannes n'y figurent-elles pas ? Si elles n'y figurent pas, n'est-ce pas une erreur de classification ? (1)

Quant au commentaire de la quatrième carte, il ne me paraît pas cerner une réalité. Précisément pour les raisons exprimées ci-dessus, j'ai envie de retourner la phrase et d'écrire : « Là où l'agriculture prédomine, règne déjà une autre conception du rôle de la femme : ses activités n'ont jamais été limitées au ménage, aux enfants... ». Mais je me retiens ! En effet, je n'aime pas les termes « limitées au ménage », surtout pas quand il s'agit de la campagne où la cuisine (Kochen und Küche) a tant d'importance.

Et je m'arrête, en vous priant de recevoir, chère Madame, avec mes félicitations pour le nouveau visage du journal, mes meilleures salutations.

Colette Bonnard.

La Rédaction a transmis cette lettre qui pose d'intéressantes questions à Mme Simone Chappuis-Bischof, notre correspondante vaudoise. Voici sa réponse :

Nous répondrons à Mme C. Bonnard, que nous remercions de ses aimables remarques, de la manière suivante :

1. Les chiffres qui ont permis l'établissement de la carte No 3 à laquelle notre correspondante fait allusion, sont tirés du recensement 1960. Seules les femmes salariées, c'est-à-dire les femmes exerçant une activité lucrative en dehors de leur ménage, sont comptées dans cette statistique. Il est donc évident que les femmes de commerçants

1970 : constatation de l'excellent travail accompli dans le sens du développement des diverses professions de la couture vers des entreprises artisanales conduites commercialement.

PROBLÈMES DE LA RELÈVE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES ARTS ET MÉTIERS

Ce fut le thème traité par Mlle Wollschläger, présidente, à l'assemblée des déléguées du 26 avril 1969. « Diverses branches de l'artisanat ont des soucis toujours plus grands en ce qui concerne le recrutement de la relève, a-t-elle déclaré en substance. Par l'encouragement des études universitaires, des forces jeunes et douées ont été détournées de l'artisanat. Cette situation oblige l'artisanat à s'occuper sérieusement de ce problème s'il ne veut pas risquer que la pénurie de relève se fasse encore plus durement sentir. L'U.F.S.A.M. a donc invité les associations professionnelles intéressées — dont l'OFIAM, la commission des offices d'apprentissage, l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et les directeurs d'écoles professionnelles — pour discuter ce thème. De ces rencontres et de celles des présidentes il est résulté la prise de conscience du fait que le niveau intellectuel varie considérablement d'une apprentie à l'autre, et que la solution à ce problème serait une différenciation de l'apprentissage professionnel, dont on pourrait proposer trois types :

1. Court apprentissage avec, comme objet principal, l'instruction manuelle, l'enseignement professionnel se réduisant à l'éducation générale, l'activité humaine et les branches professionnelles élémentaires ;
2. L'apprentissage normal, qui comprendra le contingent principal des apprenties. Par un élargissement de l'enseignement, il pourrait être rendu plus intéressant ;
3. L'apprentissage élargi, qui serait un élargissement de l'apprentissage dans le domaine de l'école par réduction de l'instruction pratique à l'atelier et la possibilité pour l'avenir d'offrir aux jeunes filles douées un perfectionnement spécial.

Les trois types de formation recevront le certificat y relatif. »

Meilleure sélection des apprenties (examens des certificats scolaires, renseignements pris non seulement auprès de la maîtresse

d'ouvrage, mais auprès des maîtres d'école, tests par l'orientation professionnelle, apprentissage d'essai...), perfectionnement et avancement pour les apprenties douées, c'est ce que préconise Mlle H. Wollschläger, présidente depuis 1959...

RÉTROSPECTIVES ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Tel fut le titre de l'exposé de M. E. Hubacher à l'assemblée du jubilé des déléguées de l'U.F.S.A.M. du 7 mars dernier. Rétrospectivement, M. Hubacher constate : augmentation de la population stable (de plus de moitié), continuation de l'agrandissement des villes, probabilité de vie accrue (en 1920, on atteignait, en moyenne, 60 ans, actuellement on parvient à 75 ans...), diminution de la part des personnes exerçant une activité professionnelle comparativement à la population totale, augmentation des personnes occupées dans le secteur des services et, comme conséquence, pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la production, diminution du nombre des indépendants (ceux-ci auront cependant des entreprises plus grandes et sensiblement plus productives), forte augmentation du revenu national et du pouvoir d'achat par tête d'habitant, augmentation continue des prix à la consommation, avec un taux d'environ 4 % par année, et rapide augmentation des salaires comme conséquence de la pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail, de la nécessité de compenser le renchérissement et aussi la diminution des heures de travail.

Et d'esquisser le développement du marché actuel : « La valeur totale des vêtements exécutés dans les ateliers des sociétaires peut, pour l'année courante, être estimée à 70 millions de francs en chiffre rond. Pour le même laps de temps, le potentiel global du marché des vêtements pour dames s'élève à 700 millions de francs. La part des arts et métiers féminins à ce potentiel du marché peut donc être estimée à environ 10 %. Si l'on fait abstraction des vêtements de semaine, donc de l'habillement courant bon marché, qui n'est pas du domaine particulier de l'artisanat féminin et si l'on concentre la comparaison sur les besoins soi-

gnés, on s'aperçoit que la part du marché des arts et métiers féminins se trouve être beaucoup plus élevée et correspond à environ un tiers des dépenses de consommation effectives sur le marché y relatif. Pour autant que la tendance de croissance de notre économie se maintienne, un potentiel de consommation de vêtements pour dames d'environ 1,4 milliard de francs est attendu pour 1980. La part du marché de l'artisanat féminin devrait rester inchangée à environ 10 %, car l'augmentation du pouvoir d'achat des personnes exerçant une activité économique amènera une augmentation de consommation également dans le domaine des vêtements de dames de haute qualité. On peut donc compter, dans les prochaines années, sur un chiffre d'affaires nominal doublé sur le marché réservé aux membres de l'Union féminine suisse des arts et métiers, c'est-à-dire sur une augmentation de la valeur de la production d'aujourd'hui 70 millions de francs à 140 millions de francs en 1980. Le développement prévisible sur le marché du travail permet de constater que la chance qui se présente pour nos sociétaires de doubler leur chiffre d'affaires en dix ans ne peut être mise à profit que si elles parviennent à développer leurs entreprises d'une façon optimale, ce qui, d'une part, rendra possible une rationalisation de la production. L'image traditionnelle d'un artisanat féminin composé en général de petites entreprises doit disparaître de nos pensées sur l'avenir en faveur d'une image dans laquelle la majorité des entreprises existantes et viables sera de grandeur moyenne. Dans une formule poussée, on peut se représenter la modification de structure de la façon suivante : Tandis qu'autrefois, l'entreprise artisanale féminine était plus ou moins une activité économique supplémentaire de la femme avec l'accord du mari, l'entreprise de la couturière de demain doit être assez grande pour permettre à une famille de subsister et au mari de collaborer à l'entreprise.

Nous arrivons ainsi à deux plans de 12 points chacun, qui devront être établis l'un à côté de l'autre et réalisés ensemble au cours des dix prochaines années. Les voici :

(Suite page 7)

La bonne résolution de juin :

Etre toujours prêt à jouir de la beauté du monde et des choses



Cliché SWISSAID qui centre actuellement son action sur l'Inde et le Tchad. C.C.P. Lausanne 10 - 1533.